

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 6 décembre 2021  
**N° CD-2021-8-8-5**  
**N° applicatif 2625**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Service budget et dette

### **Service consulté**

## **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace plusieurs modifications budgétaires portant sur les Autorisations de Programme (AP) dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget primitif 2021.

Il s'agit ainsi de réajuster le phasage de plusieurs autorisations de programmes, sans augmentation de leur volume total, de manière à rendre possible le respect des engagements pris par la Collectivité européenne d'Alsace pendant la période d'exécution anticipée du budget primitif 2022.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Autorisations de Programme (AP) ou Autorisations d'Engagement (AE) et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement correspondent à des engagements pluriannuels pris par la Collectivité en investissement et fonctionnement. Les AP/AE permettent de répartir sur plusieurs exercices les engagements financiers pris, tout en affichant une vision politique à moyen terme au-delà du strict cadre budgétaire annuel. Ainsi, ils constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité en faveur des Alsaciens.

Aucun abondement ou minoration d'autorisation de programme ou d'engagement n'est proposé dans le cadre de ce rapport, qui a uniquement pour finalité de réviser les échéanciers par exercice de certaines autorisations de programme de dépenses (investissement).

Il s'agit ainsi d'abonder les crédits de paiement 2022 pour un montant de 36 903 130 € en minorant, à due concurrence, les crédits imputés sur les exercices ultérieurs, de manière à rendre possible l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses sur certaines autorisations de programme pendant la période d'exécution anticipée.

Politique	Enveloppe	Mouvement d'AP	
		2022	2024
Attractivité territoires	<b>P062E02 - FS</b>	<b>+ 892 130 €</b>	<b>- 892 130 €</b>
	<b>P063E01 - FAT/FPP</b>	<b>+ 34 458 521,10 €</b>	<b>- 34 458 521,10 €</b>
	<b>P064E03 - CTV2 PS</b>	<b>+ 1 552 478,90 €</b>	<b>- 1 552 478,90 €</b>
	<b>Total</b>	<b>+ 36 903 130 €</b>	<b>- 36 903 130 €</b>

Les autorisations de programme concernées par ces modifications correspondent aux autorisations de programme votées antérieurement à l'année 2021 par le Département du Haut-Rhin (contrats de territoires de vie projets structurants, fonds de solidarité territorial, fonds d'attractivité des territoires, fonds de soutien aux projets de proximité, aides urgence EHPAD) et par le Département du Bas-Rhin (fonds de développement et d'attractivité, fonds de solidarité communal).

Cette modification d'échéancier est nécessaire afin d'exécuter le budget avant le vote du budget primitif 2022, prévu le 21 février 2022. Ainsi la CeA sera en capacité de répondre aux attentes de ses partenaires concernant les engagements financiers pris antérieurement, en assurant la continuité du versement des subventions attribuées au cours des années précédentes.

Le volume global des AP de dépenses s'établit à 1 816 528 561,95 €, niveau identique à celui voté au terme de la décision modificative n°2 de l'exercice 2021.

La répartition par opération de ces autorisations de programme en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux autorisations de programme de dépenses telles que figurant à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY